



D3210-Direction générale des services-Assemblées

## DELIBERATION N° D.2026.04.17 du Conseil municipal du 9 avril 2026

### Société des Grands Projets (SGP). Désignation d'un représentant de la ville de Versailles au sein du comité stratégique pour la mandature 2026.

Date de la convocation : 2 avril 2026  
Date d'affichage : 10 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 53  
Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ  
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

#### **Absents excusés:**

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, agrandissant son périmètre aux autres métropoles françaises, renommant la Société du Grand Paris en Société des Grands Projets ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris (SGP) et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2022-548 du 12 avril 2022 modifiant le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu la délibération n° 2020.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur la désignation du représentant de la Ville au sein du comité stratégique de la SGP pour la mandature 2020-2026.

-----

- Etablissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 3 juin 2010 susvisée, la Société des Grands Projets (SGP – ex Société du Grand Paris) a pour mission de piloter la réalisation du Grand Paris Express, le nouveau métro qui reliera les principaux lieux de vie et d'activité en banlieue sans passer par Paris, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage en s'appuyant sur une équipe de spécialistes en ingénierie et conduite de projets de transport et d'aménagement pour bâtir ce grand réseau stratégique.

Ses principales missions sont les suivantes :

- concevoir le Grand Paris Express,
- assurer la réalisation du projet : construction des lignes, des ouvrages, des gares et des installations, acquisition des matériels roulants pour le compte d'Ile-de-France Mobilités, réalisation des interconnexions avec le réseau existant en coordination avec SNCF Réseau et la RATP,
- accompagner la transformation de la métropole à travers la réalisation d'aménagements urbains et de projets immobiliers autour des gares.

Soutenue par les collectivités d'Ile-de-France, la SGP est un lieu de dialogue et d'échanges.

- Au cœur du projet, les élus locaux occupent une place de choix dans l'organisation de l'entreprise, structurée autour de 3 instances, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris :

- le conseil de surveillance, composé de 21 membres (11 représentants de l'Etat et 10 représentants des collectivités territoriales), qui veille à la bonne gestion de la SGP, valide les orientations générales de la politique de l'entreprise, contrôle ses comptes financiers, ainsi que les opérations d'aménagement et de construction qu'elle conduit ;
- le comité stratégique, qui réunit les élus des communes concernées par le Grand Paris Express et des acteurs socio-économiques franciliens. Ses 182 membres débattent et formulent des propositions sur le nouveau métro et ses quartiers de gare ;
- le directoire de la SGP, composé de 3 membres exerçant leurs fonctions de manière collégiale, qui met en œuvre, dans le respect du calendrier fixé, les décisions et les recommandations du conseil de surveillance et du comité stratégique.

Equipe pluridisciplinaire de haut niveau, les collaborateurs de la SGP sont, pour la plupart, spécialistes des grands projets de transport et d'aménagement.

Parmi les instances précitées, le comité stratégique est composé notamment du maire, ou de son représentant, de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris, désigné par le Conseil municipal de la commune qu'il représente pour une durée de cinq ans renouvelable, les fonctions cessant avec le mandat électif dont il est investi.

- Il revient donc au Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la ville de Versailles en son sein, pour la nouvelle mandature.

Le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Le candidat proposé par la Majorité est François de Mazières.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder à l'élection du représentant de la ville de Versailles au sein du comité stratégique de la Société des Grands Projets (SGP) pour la mandature 2026, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) **est donc désigné représentant de la Ville au sein du comité stratégique de la SGP :**  

François de MAZIERES
----------------------
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.  
Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)  
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*